

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LA BOUSSOLE, Centre de la petite enfance et de la famille de Richibucto Inc.	Numéro de permis 2010018	Date d'inspection Le 10 novembre 2023	
Nom de l'établissement La Boussole I		Numéro de téléphone (506) 523-7724	
Adresse 45 rue Morgan Richibucto NB E4W 4E8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	10 nov. 2023	10 nov. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que l'heure d'arrivée d'un enfant n'est pas inscrite sur le registre des présences. L'exploitant doit s'assurer que le registre des présences soit rempli à chaque fois qu'un enfant arrive et part. Lors de l'inspection, une éducatrice a inscrit l'heure d'arrivée de l'enfant sur le registre des présences. La lacune est maintenant conforme.			
33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	33(1)	10 nov. 2023	10 nov. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'il y a seulement quelques tuyaux de plastiques et trois cuisinettes comme matériaux d'accessibles aux enfants. L'exploitant doit s'assurer que le matériel de l'aire de jeu extérieure est disponible en quantité suffisante pour encourager les enfants à être actifs et à participer aux activités. Lors de l'inspection, une éducatrice a ajouté des jouets à l'aire de jeu extérieure. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	10 nov. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe une bouteille de dégomment " Goo Gone" et une bouteille de dissolvant à vernis à ongles sur le dessus d'un réfrigérateur dans un entrepôt déverrouillé. L'inspectrice observe aussi deux pots de peinture dans un bureau déverrouillé. L'exploitant doit s'assurer que les produits toxiques sont rangés sous clé et inaccessibles aux enfants.			
46(1) L'exploitant d'un établissement agréé administre un médicament à l'enfant qui y est bénéficiaire de services dans les seuls cas suivants : c) s'il s'agit d'un médicament sans ordonnance : (i) il se trouve dans son contenant d'origine portant l'étiquette initiale, (ii) il est muni d'un couvercle à l'épreuve des enfants, (iii) il porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et la posologie.	46(1)(c)	10 nov. 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe des médicaments sans ordonnance rangés dans un ancien contenant de médicaments sur ordonnance. L'exploitant doit s'assurer que les médicaments sans ordonnance se trouvent dans leur contenant d'origine portant l'étiquette initiale.			

Commentaires généraux Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe les jeux libres à l'intérieur, le dîner, la période de repos et les jeux libres à l'extérieur. L'inspectrice observe aussi une éducatrice lire un livre à un groupe d'enfant. Lors de l'inspection, l'inspectrice a eu une discussion avec l'administratrice sur l'importance de connaître l'âge de chaque enfant afin de s'assurer de respecter le ratio. Lors de l'inspection, l'inspectrice observe un dôme d'escalade installé sur l'asphalte dans la cour extérieure. Une éducatrice informe l'inspectrice que les enfants ne sont pas permis d'escalader le dôme, mais que les enfants peuvent jouer à l'intérieur du dôme. Le ratio est respecté lors de l'inspection.

original signé par

Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 novembre 2023

Date

original signé par

Peggy Thebeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 novembre 2023

Date